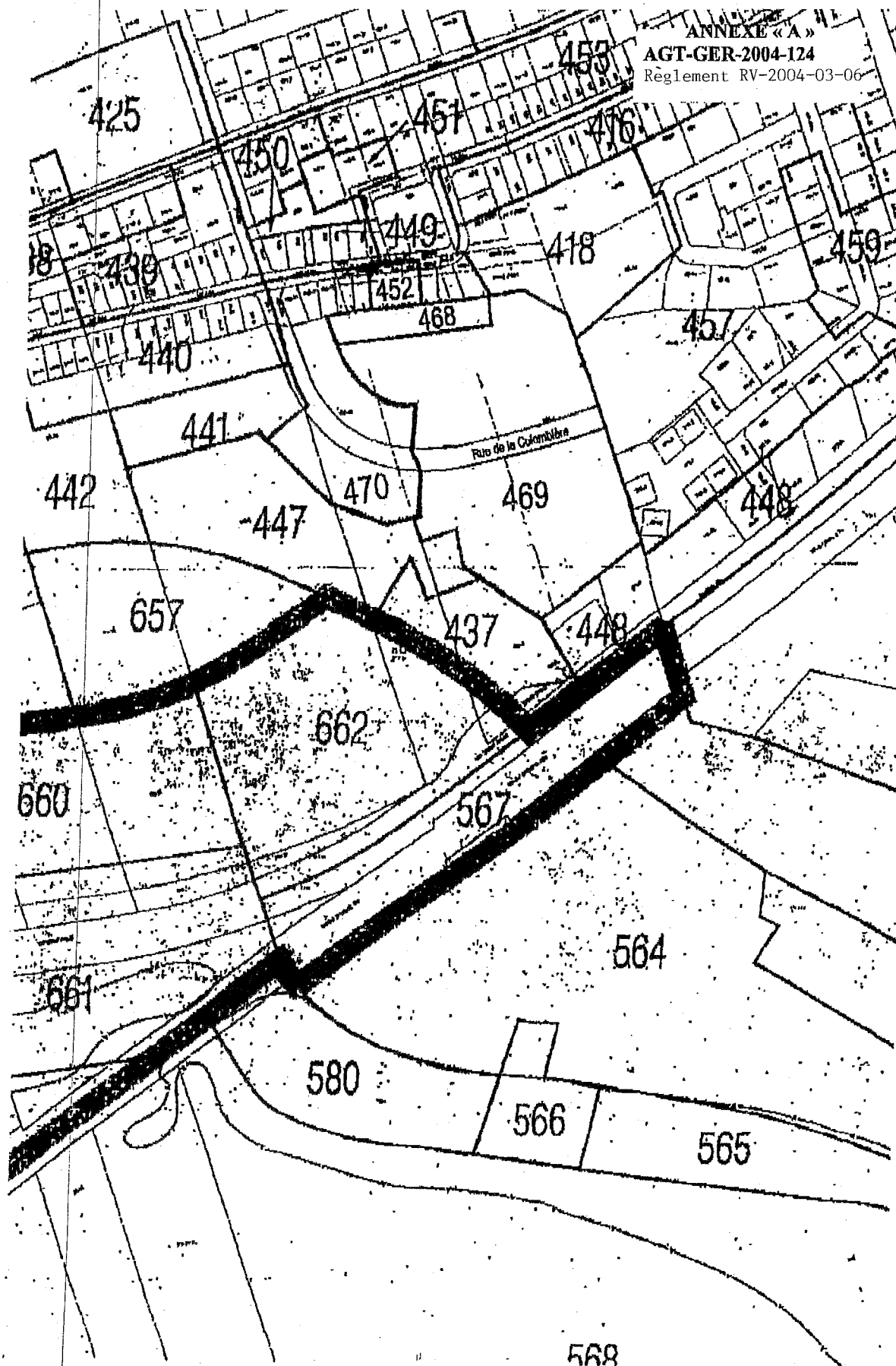






ANNEXE « B »
Règlement 273-89
Grille de spécifications
Règlement RV-2004-03-06

Division :		ZONE :	468	469	470														
DOMINANTE :		R	R	R															
HABITATION																			
- habitation unifamiliale isolée																			
- habitation unifamiliale jumelée																			
- habitation unifamiliale en rangée																			
- habitation bifamiliale isolée																			
- habitation bifamiliale jumelée																			
- habitation bifamiliale en rangée																			
- habitation multifamiliale (3 et plus)																			
- habitation collective																			
- habitation dans un édifice commercial																			
- maison mobile																			
INDUSTRIE																			
- industrie lourde																			
- industrie légère																			
- industrie artisanale																			
ACTIVITÉ PARA-INDUSTRIELLE																			
- entreposage et vente en gros																			
- construction et travaux publics																			
- entretien et réparation de véhicules																			
- activités para-industrielle lourde																			
TRANSPORT/COMMUN/SERVICE PUBLIC																			
- transport																			
- stationnement																			
- Infrastr. de communication et de services publics																			
COMMERCE																			
- vente au détail : produits divers																			
- vente au détail : produits de l'alimentation																			
- vente au détail : automobiles et embarcations																			
- poste d'essence																			
SERVICES																			
- services professionnels et d'affaires																			
- services personnels																			
- services gouvernementaux																			
- services commerciaux																			
USAGES COMMUNAUTAIRES																			
- services communautaires régionaux																			
- services communautaires locaux																			
EQUIPEMENTS DE LOISIRS																			
- loisir intérieur																			
- loisir extérieur léger																			
- loisir extérieur de grande envergure																			
- loisir commercial																			
AUTRE USAGE PERMIS																			
USAGE NON PERMIS																			
NORMES D'IMPLANTATION																			
- hauteur maximum : en étage		2	3	2															
- hauteur minimum : en étage		1	2	1															
- coefficient d'occupation du sol maximum		-	-	-															
- coefficient d'emprise au sol maximum		0,4	0,4	0,4															
- marge de recul avant (minimum / maximum)		7,5	7,5	7,5															
SUPERFICIE DE PLANCHER PAR BÂTIMENT	- édifice commercial minimum	-	-	-															
	- édifice commercial maximum	-	-	-															
	- édifice à bureaux minimum	-	-	-															
	- édifice à bureaux maximum	-	-	-															
	- édifice industriel minimum	-	-	-															
	- édifice industriel maximum	-	-	-															
- type d'entreposage extérieur (chapitre XII)		-	-	-															
- nombre de logements maximum par bâtiment		4	6	4															
NOTE(S)		37	37	37															
NORMES SPÉCIALES (chapitre XIV)																			
RÈGLEMENT SUR LES P.A.E.																			
RÈGLEMENT SUR LES P.I.A.																			